



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DÉLIBÉRATION N° 23-057 – 22 mai 2023

Fonction Publique

Personnels titulaires et stagiaires
de la Fonction Publique
Territoriale

Quorum :

7

Présents :

7

Pouvoirs :

2

Votants :

9

Présents :

Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Sylvie FLATTOT - Christiane GORTAIS -
Daniel HOUSSAIS - Elodie CORRE - Cécile FRANCOIS

Excusés :

Dominique DELAMARRE - Nadine JOUAULT - François CHARMETEAU - Pascale
THEZE - Elise LE CAMPION - Sylvie LE LAY

Pouvoirs :

Elise LE CAMPION à Joël SIELLER - Dominique DELAMARRE à Jean-Marc
JOURMIER

Secrétaire de séance :

Christiane GORTAIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à l'EHPAD, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EHPAD – Astreintes de décision

Par délibération n° 14-030 en date du 17 mars 2014, des astreintes de décision de week-end ont été mises en place à l'EHPAD pour les agents concernés, des filières administrative et médico-sociale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Considérant l'organisation actuelle de l'établissement et la nécessité d'intégrer l'agent en charge de la maintenance du bâtiment dans les astreintes,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial, réuni le 09 mai 2023,

Il vous est proposé d'ajouter l'astreinte de décision de week-end, à compter de mai 2023, aux emplois de la filière technique (à partir du grade d'agent de maîtrise) afin d'assurer la mission suivante :

- Consignes techniques concernant les bâtiments de l'EHPAD.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Christiane GORTAIS

**POUR AMPLIATION
 CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 26/05/2023

-Publication en ligne le 26/05/2023

-Notification le

Pour le Président

et par délégation,

Le Vice-Président,

Joël SIELLER



| CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE | |
|---|--|
| Les voies de recours | Les délais |
| <p>Devant le Président du CCAS . <i>Le recours gracieux</i></p> | <p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> |
| <p>Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i></p> | <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr</p> |